



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 septembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 102 - 30.09.2021

En exercice ...28
Présents 22
Votants 28
Abstention 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
17. EQUIPEMENTS SPORTIFS
CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ**

**Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du
centre aquatique intercommunal AQUARE – Saisine de la
CCSPL pour avis**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 30 septembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré :

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Annie BERGERON (donne pouvoir à M. Jean-Paul HERAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Alain POCHON (donne pouvoir à Mme Lina BESNIERS), M. Patrick BOURAINE (donne pouvoir à M. Jérôme DUMOULIN), M. Daniel TASSIGNY (donne pouvoir à Madame Anne PAWLAK) M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Jean-Paul GOUSSARD

AR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D2021102-DE
Reçu le 01/10/2021

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 septembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 102 - 30.09.2021

En exercice ... 28
Présents 22
Votants 28
Abstention 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
17. EQUIPEMENTS SPORTIFS
CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ**

**Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du
centre aquatique intercommunal AQUARE – Saisine de la
CCSPL pour avis**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-4 et L.1413-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré, et notamment le 4^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 4^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un centre aquatique à Saint Martin de Ré,

Vu l'avis de la Commission services à la population en date du 9 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2020 ;

Considérant que par une convention de délégation de service public (DSP) signée le 11 juillet 2017, modifiée par avenants signés respectivement les 29 décembre 2017, 23 octobre 2018, 16 octobre 2019, 10 juillet 2020 et 29 décembre 2020, la Communauté de communes de l'île de Ré a confié la gestion de son centre aquatique intercommunal à la société VERT MARINE via la société dédiée VM 17410, pour une durée de cinq (5) années à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2022 ;

Considérant que l'assemblée délibérante va être amenée, lors de la prochaine séance, à se prononcer sur le principe d'une DSP concernant la gestion des activités du centre aquatique AQUARE ;

Considérant que, selon l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes doivent, avant de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public, recueillir l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue à l'article L.1413-1 du même code ;

Considérant que cette commission doit être saisie par voie de délibération s'agissant d'une compétence relevant de l'assemblée délibérante ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D2021102-DE
Reçu le 01/10/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 septembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 102 - 30.09.2021

En exercice ...28
Présents 22
Votants 28
Abstention 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
17. EQUIPEMENTS SPORTIFS
CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ**

**Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du
centre aquatique intercommunal AQUARE – Saisine de la
CCSPL pour avis**

En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir procéder à la saisine de la CCSPL, afin qu'elle émette un avis conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser la saisine de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), afin de recueillir son avis sur le principe de la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal AQUARE.**

Affichée le : **4 octobre 2021**
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D2021102-DE
Reçu le 01/10/2021